

Postulat Michel Miéville et consorts - Le passé violent des élèves doit être connu des autorités scolaires

Développement

Nous demandons au Conseil d'Etat l'étude de la modification de la législation scolaire, des règles de la protection des données ou d'autres textes légaux, pour permettre une information transparente des autorités scolaires concernant les élèves présentant un passé violent ou ayant été soumis à des dépendances.

Développement

Suite à divers faits et agressions violentes d'élèves qui se sont passés dans le cadre d'un environnement scolaire, les autorités scolaires zurichoises ont obtenu des autorités politiques cantonales un assouplissement des règles de protection des données pour garantir une meilleure information des directeurs d'école sur le passé violent d'élèves fréquentant leur établissement.

A l'avenir, dans le canton précité, il appartiendra au juge des mineurs d'informer les autorités scolaires lorsqu'une enquête est ouverte contre un de leurs élèves. Il est prévu que la justice n'annonce aux établissements scolaires que les délits graves à l'exemple des lésions corporelles, les rixes ou les agressions sexuelles. A l'inverse aucune information ne sera fournie si le délit n'a pas entraîné de lésions corporelles. A noter que la justice du canton d'Argovie a déjà mis sa législation en conformité avec l'annonce dès 2011 de ce type de délits aux autorités scolaires.

Ne souhaite pas développer et demande le renvoi à commission.

Ecublens, le 14 septembre 2010.

(Signé) *Michel Miéville et 20 cosignataires*